

S T A T U T S

Sous la dénomination : "Association des propriétaires et Chasseurs de
la Commune de Rousses" :

Les soussignés : ARGENSON Christian
CHAZE Robert - MEYNADIER Christian
MARTIN Jean-Paul - ROUQUETTE Bernard
MARTIN Aimé - AURES Georges
MEYNADIER Fernand - POUJOL André

et toutes les autres personnes qui auront adhéré au présent Statut,
forment pour les présentes une Association conformément à la Loi du
1er Juillet 1901.

ARTICLE 1 :

Cette Association a pour but d'organiser, d'améliorer et de favoriser
tout ce qui touche à l'exercice de la chasse sur les propriétés
respectives des associés ainsi que la destruction des nuisibles et de
la protection des cultures et des troupeaux.

ARTICLE 2 :

L'Association a son siège à Rousses, Commune de Rousses au domicile
de la Mairie.
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 :

Chacun des associés aura la possibilité de se retirer tous les 6 ans
en prévenant le Président 6 mois à l'avance par écrit.

ARTICLE 4 :

Les associés versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 :

L'Association est dirigée par un Comité composé de 3 membres choisis dans son sein et nommés par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Les membres sortants sont rééligibles. Le Comité choisit parmi ses membres un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE 6 :

Le Comité se réunit aussi souvent que le besoin, et, en tout les cas dans la première quinzaine du mois d'Aout, sur convocation du Président. La présence de trois membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 :

Le Comité a les attributions suivantes, lesquelles sont énonciatives et non limitatives :

- * Il passe au nom des associés les baux, locations et généralement toutes Conventions qui auront été décidées par l'Assemblée Générale.
- * Il fixe les conditions dans lesquelles il sera procédé à la destruction des animaux malfaisants et nuisibles et délègue tous pouvoirs à un ou plusieurs membres de l'Association désignés à cet effet.
- * Il touche les sommes dûes à tel titre et pour quelque cause que ce soit, il paye ou ordonnance le paiement de celles qui pourraient être dûes.
- * Il régle et arrête tous les comptes avec tous débiteurs ou créanciers. Il donne toutes quittances.
- * Il peut transiger et compromettre sur toute affaire d'administration et sur tous procès de chasse et contraventions.

- * Il se prononce souverainement sur l'admission et la radiation des membres de l'Association.
- * Il accepte tous dons, subventions et autres libéralités.
- * Les actes et engagements concernant l'Association sont signés par tous les membres du Comité.
- * Les fonctions de membres du Comité sont gratuites.
- * Il présente chaque année à l'Assemblée Générale, par l'intermédiaire du Trésorier, l'état de la situation active et passive de l'Association.

ARTICLE 8 :

Chaque année l'Association tient une Assemblée Générale dans les 3 mois qui précèdent l'ouverture de la chasse.

ARTICLE 9 :

Un règlement intérieur, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale détermine les droits et les obligations des sociétaires, l'organisation des services, les conditions d'exercice de la chasse, leur réglementation, les sanctions en cas d'infractions, notamment à celles de ces dispositions relatives à la réglementation de la chasse.

ARTICLE 10 :

La chasse aménagée sera surveillée par les gardes de chasse de l'Association et par les gardes fédéraux.

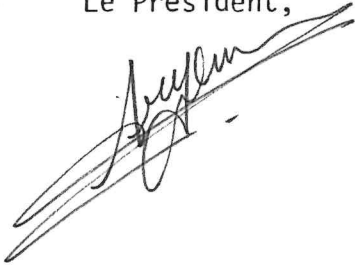
ARTICLE 11 :

Les présents Statuts sont susceptibles de révisions ou de modifications. Celles-ci seront faites par le Comité et soumises à la ratification de tous les membres présents ou représentés en Assemblée.

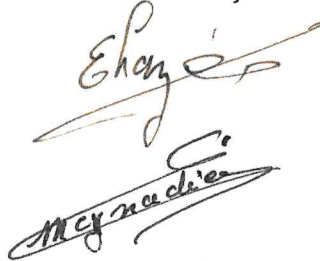
Fait à Rousses en Assemblée Générale

Le, 23 . 04 . 1984

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Trésorier



Le Groupement réuni en Assemblée Générale de constitution sous la présidence de
a procédé à l'étude des présents Statuts. Le vote par article ayant obtenu la majorité, le Président propose le vote sur l'ensemble des présents Statuts.

Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Fait à Rousses, le 24 . 05 . 1984

Le Président,

